



Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 25 et 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec.

---

**RÉSOLUTION N° AEA 2025-09-27/20**  
**Consultation publique et approbation référendaire**

---

**CONSIDÉRANT** la signature, en décembre 2023, de la Déclaration de réciprocité dans laquelle le gouvernement s'engage à réformer la consultation et les référendums en urbanisme;

**CONSIDÉRANT** l'annonce, en mars 2025, par la ministre des Affaires municipales, de la mise en œuvre d'un chantier de travail en matière de consultation et d'approbation référendaire, lequel vise à repenser les règles de la participation citoyenne dans le régime d'aménagement et d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** l'importance de revoir les modalités de la participation citoyenne afin de mieux concilier l'intérêt collectif et les intérêts particuliers;

**CONSIDÉRANT** que la participation citoyenne constitue l'un des principes fondateurs du régime d'aménagement institué par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT** que les municipalités font face à des défis importants en matière d'aménagement du territoire, notamment pour adapter leur territoire aux impacts des changements climatiques, pour répondre aux besoins accrus en logement, pour assurer la conservation des milieux naturels et la protection de la biodiversité;

**CONSIDÉRANT** le désengagement citoyen des processus de consultation publique;

**CONSIDÉRANT** les dynamiques d'opposition locale à l'égard de l'implantation de plusieurs projets de développement et d'habitation, principalement en lien avec leur localisation;

**CONSIDÉRANT** que les règles encadrant le processus d'approbation référendaire, sous sa forme actuelle, sont complexes à mettre en œuvre et engendrent des coûts importants pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement a reconnu les municipalités comme des gouvernements de proximité, et qu'à ce titre, les décisions prises par les conseils municipaux sont légitimes et représentatives des besoins et des priorités de leur communauté.

Sur proposition de **M. Michel Couturier**, maire de La Malbaie, membre du conseil d'administration de la FQM, appuyée par **M. Réjean Carle**, maire de Sainte-Ursule, il est unanimement résolu :

**DE DEMANDER** au gouvernement que toute révision des règles de participation citoyenne respecte les principes suivants :

**QUE**, dans le cadre d'un processus d'approbation référendaire, la notion de secteurs concernés soit réévaluée, et que le seuil requis de personnes habiles à voter soit rehaussé afin de mieux refléter la réalité démocratique du territoire;

**QUE** la consultation publique prescrite par la LAU soit revue pour donner plus de latitude aux municipalités quant aux moyens de consultation;



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

**QUE** toute modification aux exigences de consultations publiques prescrites par la Loi respecte la capacité et les ressources des municipalités de toutes tailles et n'ait pas pour effet d'alourdir le fardeau administratif des municipalités;

**QUE** toute modification vise la simplification des processus en vigueur.

Copie conforme d'une résolution adoptée par l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 25 et 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec.

  
Sylvain Lepage  
Directeur général

6 octobre 2025  
Date